**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU   
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-septième session**

**Rabat, Royaume du Maroc**

**28 novembre – 3 décembre 2022**

**Point 5 de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Secrétariat sur ses activités (de janvier 2022 à juin 2022)**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Ce document offre un aperçu des activités entreprises par le Secrétariat de la Convention de 2003 du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.  **Décision requise :** paragraphe 27 |

**Introduction**

1. Le présent rapport[[1]](#footnote-1) donne un aperçu des activités du Secrétariat, de ses principales réalisations et des défis rencontrés de janvier à juin 2022. La période couverte par le rapport est alignée sur d’autres processus d’établissement de rapports de l’UNESCO, à savoir le [rapport de la Directrice générale](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000382589) au Conseil exécutif sur la mise en œuvre des six premiers mois de l’exercice biennal 2022-2023 du [programme et budget approuvé 41C/5 pour 2022-2025](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380868_fre). En outre, l’annexe I démontre la contribution du travail du Secrétariat au cadre de résultats du 41C/5 et, plus particulièrement, aux indicateurs de performance du résultat 5.CLT4 (« Renforcement des capacités des États membres et des communautés à identifier, sauvegarder et promouvoir le patrimoine vivant ») du grand programme IV. En outre, des références sont faites à l’évaluation de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 par [IOS 2021](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.10_Rev.-FR.pdf) (documents [LHE/21/16.COM/10 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-10_Rev.-FR.docx) et [LHE/21/16.COM/INF.10 Rev](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.10_Rev.-FR.pdf).).
2. L’Entité du patrimoine vivant fait office de Secrétariat de la Convention. Elle est structurée autour de deux unités et trois équipes : l’Unité de gestion du programme (y compris l’Équipe de soutien statutaire) et l’Unité de renforcement des capacités et de politique du patrimoine, ainsi que l’Équipe chargée de la sauvegarde, de la mise en œuvre et de suivi, et l’Équipe de gestion des connaissances et de sensibilisation.

**I. Renforcement des mécanismes de coopération et d’assistance internationale de la Convention de 2003**

1. **Soutien aux organes directeurs :** Au cours de la période considérée, le Secrétariat a apporté un soutien continu aux travaux des organes directeurs de la Convention en organisant douze réunions statutaires[[2]](#footnote-2). C’est la première année que le Secrétariat a publié sur le site Internet de la Convention un [calendrier complet des réunions statutaires en 2022](https://ich.unesco.org/fr/calendrier-des-runions-statutaires-en-2022-01237), qui a été mis à jour tout au long de l’année et a été conçu comme un outil utile pour que les États parties puissent organiser leur participation aux différentes réunions. La pandémie de COVID-19 a continué à affecter les opérations du Secrétariat, qui a pu faire le point sur l’expérience acquise au cours des deux dernières années grâce à de nouveaux supports technologiques, outils, interfaces et modalités de réunion, afin de garantir que la vie statutaire de la Convention reste ininterrompue : dix réunions ont été organisées en ligne. Alors que les impacts de la pandémie restent importants dans de nombreuses régions du monde, le Secrétariat a pris les mesures nécessaires pour planifier le retour progressif aux réunions en présentiel ; la neuvième session de l’Assemblée générale a eu lieu au siège de l’UNESCO du 5 au 7 juillet 2022.
2. **Résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription :** La période de référence a vu la conclusion de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription qui a été initiée en 2017 par la douzième session du Comité, et soutenue par le Japon. Conformément à la décision de la seizième session du Comité (décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14)), qui a approuvé les recommandations faites par le groupe de travail à composition non limitée en 2021 (partie I et partie II) et a prolongé son mandat pour conclure sur des questions supplémentaires, une réunion de la partie III du groupe de travail a été organisée (en ligne, 25 et 26 avril 2022). Les recommandations finales de la réunion de la partie III portaient sur des questions liées au nombre annuel de dossiers, à la composition et aux méthodes de travail de l’organe d’évaluation, et à d’autres questions techniques. Les recommandations ont été présentées sous la forme d’un projet de révision des directives opérationnelles à la cinquième session extraordinaire du Comité (en ligne, 1er juillet 2022), qui les a approuvées et a recommandé à l’Assemblée générale de réviser les directives opérationnelles sur la base et dans l’esprit du groupe de travail ([décision 5.EXT.COM 4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/5.EXT.COM/4)). La neuvième session de l’Assemblée générale a approuvé les révisions des directives opérationnelles (résolution [9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/9)).
3. Les résultats de la réflexion globale ont constitué une étape importante pour la Convention, renforçant la crédibilité des mécanismes d’inscription tout en soulignant l’importance continue de la participation des communautés dans les processus existants et nouveaux. Les directives opérationnelles modifiées reflètent donc de nouvelles procédures, notamment pour le transfert d’éléments inscrits entre les Listes, l’inscription d’éléments sur une base étendue ou réduite, le retrait d’éléments, l’établissement d’un mécanisme de suivi des éléments inscrits, entre autres. L’achèvement de la réflexion globale nécessite la révision et le développement de nouveaux formulaires pour refléter les dernières modifications apportées aux directives opérationnelles - tous les nouveaux formulaires seront disponibles dès qu’ils seront prêts dans les deux langues de travail, et au plus tard avant la fin de 2022. Par ailleurs, la réflexion a donné lieu à un nouvel axe de réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention, soutenu financièrement par la Suède. Une mise à jour de cette initiative est portée à l’attention du présent Comité au point 10 (voir le document [LHE/22/17.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-10-FR.docx)).
4. **Harmonisation des Règlements intérieurs avec d’autres Conventions** : Une autre réalisation de la période considérée a été la révision du Règlement intérieur de l’Assemblée générale de la Convention de 2003, dans le cadre des efforts déployés depuis longtemps par l’UNESCO pour améliorer sa gouvernance (résolutions [38 C/101](https://unesdoc.unesco.org/in/documentViewer.xhtml?v=2.1.196&id=p::usmarcdef_0000243325_fre&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_26bcf2ea-457a-4403-bbf1-26fa068507b7%3F_%3D243325fre.pdf&locale=en&multi=true&ark=/ark:/48223/pf0000243325_fre/PDF/243325fre.pdf#%5B%7B%22num%22%3A207%2C%22gen%22%3A0%7D%2C%7B%22name%22%3A%22XYZ%22%7D%2C54%2C771%2C0%5D) et [39 C/87](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260889_fre)[[3]](#footnote-3) ) et en réponse aux demandes récurrentes des organes directeurs de la Convention (résolutions [6.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/r%C3%A9solutions/6.GA/11?dec=resolutions&ref_decision=6.GA), [7.GA 12](https://ich.unesco.org/fr/r%C3%A9solutions/7.GA/12?dec=resolutions&ref_decision=7.GA) et [7.GA 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.GA/13), [8.GA 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/15) ainsi que les décisions [13.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/13.COM/17?dec=decisions&ref_decision=13.COM) et [14.COM 19](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/19)). Le Secrétariat de la Convention de 2003 a participé à l’élaboration du Règlement intérieur modèle des assemblées des Parties aux Conventions de l’UNESCO en matière de culture (ou « Règlement intérieur modèle »), qui a été examiné par la 41e session de la Conférence générale (résolution [41C/74](https://unesdoc.unesco.org/in/documentViewer.xhtml?v=2.1.196&id=p::usmarcdef_0000380399_fre&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_7c9c732f-79d8-463d-86f5-3b6477ff6621%3F_%3D380399fre.pdf&locale=en&multi=true&ark=/ark:/48223/pf0000380399_fre/PDF/380399fre.pdf#%5B%7B%22num%22%3A198%2C%22gen%22%3A0%7D%2C%7B%22name%22%3A%22XYZ%22%7D%2C54%2C324%2C0%5D)). Les révisions du Règlement intérieur de l’Assemblée générale de la Convention 2003 ont été proposées en s’alignant sur le Règlement intérieur modèle (ce qui signifie que le nombre de règles est passé de dix-neuf à quarante). Compte tenu du volume et de la complexité technique, le Secrétariat a invité les États parties à la Convention à une réunion d’information et d’échange en ligne le 31 mai 2022. Les révisions proposées ont été approuvées par la neuvième session de l’Assemblée générale et, à ce titre, la Convention de 2003 a été la première parmi les sept Conventions en matière de culture à être le fer de lance de l’harmonisation du Règlement intérieur de son assemblée (résolution [9.GA 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/12)).
5. **Soutien à l’Organe d’évaluation :** Le Secrétariat a également entrepris des tâches visant à soutenir l’Organe d’évaluation dans son évaluation des dossiers de candidature, notamment par l’administration de cinquante-six dossiers dans le cadre du cycle 2022 actuel, ainsi que l’enregistrement de quatre-vingt-deux dossiers de candidature nouvellement reçus à la date limite du 31 mars 2022, et la vérification de la complétude technique de soixante dossiers, dont treize dossiers multinationaux, inclus dans le prochain cycle 2023. Toutes ces tâches ont été réalisées dans le cadre des exigences statutaires définies par le texte de la Convention et de ses directives opérationnelles, tout en permettant une certaine indulgence compte tenu des circonstances entourant la pandémie COVID-19.
6. **Assistance internationale** : Le Secrétariat a continué à soutenir les efforts nationaux de sauvegarde par le biais du mécanisme d’assistance internationale. Entre janvier 2022 et juin 2022, le Secrétariat a administré cinq nouvelles demandes d’assistance internationale approuvées par le Bureau, tout en continuant à soutenir la mise en œuvre de quarante-deux projets actifs. Conformément à la recommandation 11 de l’évaluation d’IOS 2021, des activités ont été entreprises pour accroître la visibilité du mécanisme. Une série de trois webinaires mondiaux a été organisée en mars 2022 dans différents fuseaux horaires pour présenter le mécanisme d’assistance internationale à plusieurs parties prenantes impliquées dans la sauvegarde du patrimoine vivant. En outre, un événement parallèle sur l’assistance internationale a été organisé lors de la neuvième session de l’Assemblée générale. A ces occasions, la [boîte à outils](https://ich.unesco.org/doc/src/53724-FR.pdf) pour la demande d’assistance internationale préparée par le Secrétariat en trois langues a été largement diffusée. Les rapports des Etats parties sur l’utilisation de l’assistance internationale présentés à la présente session du Comité au point 6.d comprennent des activités mises en œuvre avec le soutien du Secrétariat, tant au siège que dans les bureaux hors-siège (voir le document [LHE/22/17.COM/6.d](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-6.d-FR.docx)). En outre, la proposition du Secrétariat pour le suivi, l’évaluation et l’identification des enseignements tirés des projets d’assistance internationale est présentée pour examen par la présente session du Comité au point 11 (voir le document [LHE/22/17.COM/11](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-11-FR.docx)).
7. **Organisations non gouvernementales accréditées** : La neuvième session de l’Assemblée générale a accrédité trente-trois nouvelles organisations non gouvernementales (ONG) pour agir à titre consultatif auprès du Comité, ce qui porte le nombre total d’ONG accréditées à 217 (résolution [9.GA.7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/7)). Le Forum des ONG du PCI et le Secrétariat ont renforcé leur collaboration en réalisant une cartographie des domaines de compétences des ONG accréditées. Cet exercice contribue à identifier les moyens par lesquels les ONG accréditées seraient en mesure de fournir des services consultatifs au Comité, tout en facilitant la coopération potentielle entre les ONG accréditées et les États parties. Un rapport du Forum des ONG du PCI (document [LHE/22/17.COM/9](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-9-FR.docx)), qui sera examiné par la présente session du Comité au point 9 de l’ordre du jour provisoire, fournit de plus amples détails sur cette initiative.
8. **Initiatives thématiques** : Conformément à la Stratégie à moyen terme de l’UNESCO pour 2022-2029 (41C/4), aux directives opérationnelles de la Convention (Chapitre VI) et aux précédentes décisions du Comité, le Secrétariat a continué à développer une approche globale de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du développement durable et a identifié trois domaines thématiques d’action : i) la dimension économique de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ii) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, et iii) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains. Une mise à jour de ces initiatives est présentée à la présente session du Comité au point 13 de l’ordre du jour provisoire (document [LHE/22/17.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-13-FR.docx)).
9. **Anniversaire de la Convention** : Lesactivités préparatoires pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention en 2023 se sont poursuivies pendant la période de référence, conformément aux thèmes proposés qui ont été notés par la neuvième session de l’Assemblée générale (résolution [9.GA 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/13) ; document [LHE/22/9.GA/13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-13_FR.docx)). L’identification de partenariats et de soutiens financiers pour la campagne et l’organisation d’événements et d’activités est en cours.
10. **Les services de gestion des connaissances** ont continué à jouer un rôle essentiel pour assurer la « continuité des activités », notamment dans l’organisation de nombreuses réunions en ligne de l’organe d’évaluation. L’expérience positive acquise dans l’évaluation des dossiers via l’interface en ligne indique que le retour progressif des réunions présentiellesn’impliquera pas l’abandon de cette méthode de travail. En fait, la méthodologie de travail pour la réunion présentielle dejuin de l’Organe d’évaluation a largement suivi la même approche que les réunions en ligne des années précédentes, impliquant un travail préliminaire intense effectué par les membres via l’interface en ligne, qu’ils ont souligné comme un outil particulièrement utile et bien conçu pour faciliter leur travail. En outre, l’accès à la plateforme en ligne de rapports a continué à être fourni aux points focaux désignés responsables de la coordination de l’exercice de rapport périodique dans chaque État partie. L’augmentation des utilisations exige que le système de gestion des connaissances continue d’être optimisé afin de maintenir la page web et de stocker la grande quantité de données produites.
11. **Communication et sensibilisation** : Comme l’a souligné l’évaluation d’IOS 2021, la page web de la Convention est un outil important pour présenter l’étendue des informations relatives à la sauvegarde du patrimoine vivant, mais d’autres moyens de communication et de sensibilisation sont nécessaires pour améliorer l’engagement auprès de nouveaux publics, notamment le public non expert, les jeunes et les détenteurs du patrimoine vivant. Sur la base des conclusions de la société externe engagée en 2021 pour examiner l’expérience utilisateur du site web de la Convention de 2003, l’alignement de la page web de la Convention sur la nouvelle charte graphique de l’UNESCO sera lancé prochainement. En marge de la neuvième session de l’Assemblée générale, une exposition sur le MOOC « Patrimoine vivant et développement durable » a été organisée. La visibilité de la Convention a également été améliorée dans les communications de l’UNESCO, par le biais d’un plus grand nombre de messages sur les médias sociaux (Twitter, Facebook et Instagram) mettant en avant le patrimoine vivant et d’actualités hebdomadaires sur la page web abordant différents thèmes dans toutes les régions et les Journées internationales liées aux domaines de la Convention. Une brochure sur le patrimoine vivant dans les situations d’urgence a été publiée en trois langues. En outre, au cours de la période considérée, des travaux intersectoriels et conjoints coordonnés ont été poursuivis en vue du lancement de la Décennie internationale des langues autochtones 2022-2032.

**II.** **Sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence**

1. Le Secrétariat a continué à travailler à la mise en œuvre des **« Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situations d’urgence »**, approuvés par la huitième session de l’Assemblée générale (résolution [8.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/9)). Au cours de la période considérée, un projet sur la sauvegarde du patrimoine vivant en situation d’urgence dans les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique et des Caraïbes a été lancé. Dans le cadre de cette initiative de trois ans, un atelier interrégional en ligne a été organisé en coopération avec les bureaux hors siège de l’UNESCO à Apia et Kingston en avril 2022. Rassemblant une quarantaine de participants, la formation a permis le partage d’expériences entre les parties prenantes dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine et de la réduction des risques de catastrophes et a fourni un aperçu des besoins spécifiques liés à la sauvegarde du patrimoine vivant dans les pays exposés aux catastrophes naturelles. La formation a utilisé le matériel de formation du portefeuille du programme global de renforcement des capacités, en donnant des orientations sur l’intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les inventaires communautaires du patrimoine culturel immatériel. Le Secrétariat a également lancé cette année la production d’un nouveau matériel de renforcement des capacités sur le thème du patrimoine culturel immatériel dans le contexte des conflits armés.
2. En réponse à la guerre en cours en Ukraine, le Secrétariat a fait un effort concerté pour soutenir la **sauvegarde du patrimoine vivant ukrainien**. Le Secrétariat a appelé à une réunion de coordination en mars 2022 pour rassembler plus de 40 parties prenantes afin de discuter des domaines d’action prioritaires. En guise de suivi, le Secrétariat a lancé une identification des besoins au niveau communautaire, entre mars et juillet 2022, dans cinq pays voisins de l’Ukraine qui ont reçu un afflux important de personnes ukrainiennes déplacées (Hongrie, Moldavie, Pologne, Roumanie et Slovaquie). Un ensemble de demandes d’assistance internationale est en cours d’élaboration pour répondre aux besoins de sauvegarde identifiés, qui seront soumises dès que possible à l’examen du Bureau du Comité. Par ailleurs, le Secrétariat a lancé un projet par le biais du Fonds d’urgence pour le patrimoine de l’UNESCO afin de soutenir la résilience des écoliers ukrainiens en les sensibilisant davantage à leur patrimoine vivant. Il s’agit d’adapter le kit de ressources existant sur « l’enseignement et l’apprentissage du patrimoine vivant » au contexte ukrainien et de développer dix études de cas supplémentaires qui seront pilotées dans un certain nombre d’écoles primaires et secondaires, à l’intérieur et à l’extérieur de l’Ukraine.
3. Un fait marquant de la période considérée a été l’**inscription accélérée de « La culture de la préparation du bortsch ukrainien »** sur la Liste de sauvegarde urgente par l’application de l’article 17.3 de la Convention. Dans le contexte de la guerre en cours, l’Ukraine a demandé le 21 avril 2022 que cette candidature soit traitée comme un cas d’extrême urgence. Le Secrétariat a soutenu la procédure tout au long, en commençant par la réunion du Bureau le 6 mai 2022 pour examiner la demande et établir une procédure étape par étape pour traiter la demande (décision [17.COM 3.BUR 3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/17.COM%203.BUR/3)) ; le Secrétariat a ensuite consolidé les informations supplémentaires reçues de l’Ukraine les 14 et 15 juin avant d’organiser l’évaluation de la nomination par l’Organe d’évaluation 2022 ; la recommandation de l’Organe d’évaluation a été transférée au Bureau pour sa réunion du 23 juin 2022 (document [LHE/22/17 COM 4.BUR 5](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_4.BUR-5-FR.docx)). Après un échange électronique avec les membres du Comité sur des questions de procédure, la cinquième session extraordinaire du Comité a décidé d’inscrire l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente (décision [5.EXT.COM 5](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/5.EXT.COM/5)). Dans l’ensemble, le Secrétariat a assuré un traitement rapide de la candidature, dans les dix semaines suivant sa soumission par l’État partie, démontrant ainsi une première utilisation efficace de l’article 17.3 de la Convention pour traiter une candidature selon une procédure accélérée.

**III. Mise en œuvre des priorités opérationnelles sur le renforcement des capacités ainsi que sur le patrimoine vivant et l’éducation**

1. **Renforcement des capacités** : Le Secrétariat a continué à fournir un soutien aux pays dans le cadre de la première priorité de financement « Renforcer les capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable », approuvée par le Comité à sa seizième session ([décision 16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)). Un renforcement des capacités et un soutien technique ont été fournis à 96 États membres, dont 16 en Afrique et 9 dans les PEID, pour élaborer des politiques, stratégies et programmes nouveaux ou révisés de sauvegarde du patrimoine vivant. Parmi ceux-ci, 22 pays (7 en Afrique et 9 dans les PEID) ont lancé, avec le soutien du Secrétariat, de nouveaux programmes axés sur les actions fondamentales de la Convention (inventaire, plans de sauvegarde, élaboration de politiques) et dans différents domaines thématiques, notamment les situations d’urgence, l’éducation et les contextes urbains. La demande pour le programme de renforcement des capacités étant en hausse, le Secrétariat a lancé un appel à manifestation d’intérêt pour étendre le réseau global de facilitateurs du programme de renforcement des capacités. Cet appel répond également à la recommandation 7 de l’évaluation d’IOS 2021, qui a confirmé le caractère central du programme global de renforcement des capacités et souligné la nécessité de s’adapter à l’évolution des demandes géographiques et thématiques. Grâce au pool de facilitateurs additionnels, la Convention sera mieux équipée pour répondre à ces besoins et s’assurer que les besoins thématiques émergents sont effectivement satisfaits. Le Secrétariat a poursuivi le travail de réorientation du programme de renforcement des capacités en vue d’une prestation multimodale et a fait progresser le développement d’un système de gestion de l’apprentissage (LMS).
2. La période considérée a également été marquée par le traitement et l’évaluation de sept propositions de création ou de renouvellement de **chaires** UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, y compris la création du premier réseau UNITWIN sur la sauvegarde du patrimoine vivant dans trois universités d’Argentine, d’Uruguay et du Paraguay. La Chaire UNESCO sur les études musicales transculturelles (Weimar, Allemagne) et la Chaire UNESCO sur la compréhension globale pour la durabilité (Jena, Allemagne) ont contribué au débat académique et à la mise en réseau autour du thème des cultures pour un avenir durable en organisant une conférence internationale des Chaires UNESCO en mai 2022. En outre, la chaire UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable (Cergy-Pontoise, France) a organisé sa conférence inaugurale en avril 2022.
3. **Patrimoine vivant et éducation** : Le Secrétariat a poursuivi son travail sur la deuxième priorité de financement fixée par le Comité sur la « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle » (décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)). Le partage d’expérience et l’analyse du programme avec le Secteur de l’éducation ont été utiles pour affiner la portée du programme intersectoriel et élaborer un cadre de programme conjoint (recommandation 4 de l’évaluation d’IOS). Une théorie du changement commune a été élaborée avec l’équipe Éducation du Bureau de Harare pour un projet sur le patrimoine vivant et l’éducation au Zimbabwe et en Namibie, tandis que le rôle important du patrimoine vivant pour les processus éducatifs, la transformation et la compréhension mutuelle a été discuté et reconnu dans le projet le plus récent de la [Recommandation révisée sur l’éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l’éducation relative aux droits de l’homme et aux libertés fondamentales (« Recommandation de 1974 »)](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383055_fre) ; ce sujet devra être discuté lors d’une réunion d’un Comité spécial intergouvernemental, en vue de sa soumission à la 42e session de la Conférence générale de l’UNESCO en novembre 2023. Cette recommandation constituera un instrument normatif essentiel dans le domaine de l’éducation et pour le suivi de la réalisation de l’objectif du développement durable 4, d’où l’importance de faire reconnaître le rôle du patrimoine vivant pour l’éducation.
4. Le [Centre d’échange d’informations sur le patrimoine vivant et l’éducation](https://ich.unesco.org/fr/resources-education), qui contient des projets et des ressources sur le sujet, est désormais disponible en trois langues (anglais, français et espagnol). Des projets générant des connaissances, des méthodes et des outils pour soutenir la transmission du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle sont en cours de réalisation en Amérique latine et les Caraïbes, en Europe, en Afrique et dans la région Asie-Pacifique. En outre, le nombre croissant de pays qui collaborent avec les bureaux hors siège pour mettre en œuvre le programme intersectoriel sur le patrimoine vivant et l’éducation est encourageant, avec plus de 25 initiatives incluses dans les plans de travail du Secteur de la culture pour cet exercice biennal. Ces réalisations contribuent à la mise en œuvre de cadres et de plans d’action régionaux, tels que le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et la réalisation des objectifs de développement durable (Agenda 2030), en particulier l’objectif 4 sur l’éducation de qualité et l’objectif 11 sur la construction de villes résilientes. Depuis le lancement réussi du premier cours en ligne ouvert et massif (MOOC) sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable en janvier 2022, plus de 2550 apprenants de 160 pays se sont inscrits au cours et ont suivi les modules présentant les liens entre le patrimoine vivant et des domaines tels que l’égalité des genres, l’éducation, la santé, la génération de revenus, les catastrophes et la consolidation de la paix. Le cours a notamment attiré un public jeune. L’adaptation du matériel de formation dans d’autres versions linguistiques est en cours.
5. **Rapports périodiques** : Le Secrétariat a fait un effort soutenu pour appuyer la mise en œuvre des mécanismes de rapports périodiques. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a entrepris l’évaluation d’un total de 24 rapports soumis par 18 États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, qui seront examinés par la présente session du Comité au point 6.a de l’ordre du jour provisoire (document [LHE/22/17.COM 6.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-6.a-FR.docx)). Pour les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative, le Secrétariat a fourni une vue d’ensemble analytique des rapports soumis par les Etats parties d’Europe qui seront examinés par la présente session du Comité au point 6.b de l’ordre du jour provisoire (document [LHE/22/17.COM 6.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-6.b-FR.docx)). Pour les autres régions, le Secrétariat a été chargé de préparer un rapport analytique approfondi sur les rapports périodiques soumis par les Etats parties d’Amérique latine et des Caraïbes, de mener des activités de renforcement des capacités pour les Etats parties des Etats arabes, et d’initier le processus de soumission de rapports pour les Etats parties d’Afrique ; une mise à jour à cet égard sera présentée à la présente session du Comité au point 6.c de l’ordre du jour provisoire (document [LHE/22/17.COM 6.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-6.c-FR.docx)).
6. **Centres de catégorie 2** : Le Secrétariat a lancé la phase préparatoire de l’évaluation du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est. En outre, le Secrétariat a soutenu le renouvellement des accords concernant le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d’Amérique latine (CRESPIAL) et le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (CRESPIAF).

**IV. Pistes d’action**

1. Même si la période considérée ne couvre que six mois, le présent rapport reflète l’intensité des activités du Secrétariat pendant cette période, couvrant de nombreux domaines afin de soutenir le processus décisionnel des organes directeurs de la Convention, tout en administrant de différents mécanismes de coopération internationale, mettant en œuvre de projets opérationnels, élargissant l’approche du renforcement des capacités, répondant aux situations d’urgence et développant de nouveaux domaines thématiques. Pour l’avenir, trois domaines d’intervention semblent mériter d’être soulignés.
2. Les résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sont particulièrement encourageants et marquent une étape importante dans le développement futur de la Convention. Les révisions approuvées des directives opérationnelles devraient servir à renforcer la crédibilité et l’opérationnalisation des mécanismes d’inscription. Il sera important de prévoir un certain temps pour que les résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription prennent effet, car les révisions des directives opérationnelles touchent à de nombreux aspects qui devront être mis en œuvre à travers plusieurs cycles avant que leurs effets puissent être évalués de manière fiable. En même temps, le Secrétariat n’a pas perdu de temps pour commencer à préparer le soutien à la nouvelle réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention. Cette réflexion intergouvernementale devrait amener la Convention à un autre niveau de maturité, permettant un dialogue et une collaboration plus approfondis entre les différentes parties prenantes autour du thème de bonnes pratiques pour la sauvegarde du patrimoine vivant.
3. La nette amélioration des taux de soumission des rapports périodiques dans les deux régions où le système réformé a été appliqué jusqu’à présent reflète une large participation des États parties. Pour autant que la tendance positive en matière de soumission de rapports se poursuive au cours des cycles suivants, l’efficacité globale du système de présentation de rapports pour éclairer les décisions futures dépendra de la manière dont la grande quantité de données produites sera traitée et mise à disposition. Comme l’a souligné l’évaluation d’IOS 2021, une réflexion plus approfondie est nécessaire sur les utilisations potentielles des données collectées par le biais des rapports périodiques, ainsi que sur les stratégies permettant de les rendre largement disponibles de manière digeste et visuelle. L’année de réflexion du cycle de six ans (2026) sera consacrée à la production d’une synapse globale. Ceci est également lié à la Conférence mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable (réunion Mondiacult) qui s’est tenue récemment. En effet, la [Déclaration finale](https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2022/10/6.MONDIACULT_FR_DRAFT%20FINAL%20DECLARATION.pdf) appelle l’UNESCO à produire un rapport global complet sur les politiques culturelles sur une base quadriennale, en s’appuyant sur les informations, les données et les indicateurs existants fournis par ses États membres, notamment dans le cadre des rapports périodiques de l’ensemble des instruments normatifs de l’UNESCO dans le domaine de la culture. Il sera donc important, alors que la Convention finalise son premier cycle de rapports périodiques réformés, de commencer à explorer la meilleure façon d’ajuster le processus afin que les informations qu’elle produit puissent également contribuer efficacement à cette initiative.
4. Les fenêtres thématiques visant à mettre en évidence et à renforcer la contribution du patrimoine vivant au développement durable continueront sans aucun doute à gagner en importance (document [LHE/22/17.COM 13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-13-FR.docx)). À cet égard, le Programme sur le patrimoine vivant et l’éducation prend son élan en intensifiant la collaboration intersectorielle pour l’élaboration d’un [cadre de l’UNESCO sur l’éducation culturelle et artistique](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000376144_fre). Les travaux relatifs à ce cadre ont été approuvés lors de la récente session du Conseil exécutif (projet de décision [215EX/5.I.D](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000382472_fre)) et ont également été soulignés dans la [Déclaration finale](https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2022/10/6.MONDIACULT_FR_DRAFT%20FINAL%20DECLARATION.pdf) de la réunion de Mondiacult. Avec les discussions en cours sur la contribution du patrimoine vivant aux processus éducatifs en vue de l’adoption de la « [Recommandation de 1974](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383055_fre)» révisée par la 42e session de la Conférence générale en novembre 2023, ces développements offrent une occasion prometteuse d’élargir et d’affiner le champ d’application du programme Patrimoine vivant et éducation, comme le recommande l’évaluation d’IOS (recommandation 4).

\*\*\*

1. Le Comité pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 17.COM 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/5 et son annexe,
2. Constate avec grande satisfaction l’achèvement de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes, qui a donné des résultats probants, importants pour la crédibilité de la Convention et l’opérationnalisation de ses mécanismes d’inscription sur les listes, et félicite le Secrétariat d’avoir mené à bien ce processus ;
3. Prend note avec satisfaction de l’efficacité de l’approche de renforcement des capacités élaborée par le Secrétariat pour le mécanisme réformé de présentation des rapports périodiques, confirmée par la nette amélioration des taux de soumission des rapports d’Amérique latine et des Caraïbes et d’Europe ; et invite les États parties à soutenir financièrement le déploiement du renforcement des capacités pour le cycle régional de présentation des rapports périodiques en Afrique ;
4. Prend note de l’engagement accru du Secrétariat dans les initiatives liées à la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence, ce qui confirme la pertinence des « Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situations d’urgence » de la Convention et apprécie en particulier les actions entreprises par le Secrétariat pour soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ukrainien ;
5. Prend note en outre des progrès réalisés dans le cadre de chacune des trois initiatives thématiques, y compris les enquêtes en ligne dans le cadre de la préparation de l’établissement de notes d’orientation et demande au Secrétariat de faire rapport au Comité lors de sa dix-huitième session sur les progrès réalisés ;
6. Reconnaît la réorientation du programme global de renforcement des capacités, y compris le passage à une approche de prestation multimodale (mixte, entièrement en ligne, en personne), le développement des domaines thématiques et l’expansion du réseau global de facilitateurs, et appelle les États parties à envisager d’accueillir et/ou de soutenir financièrement des cours de formation pour doter le nombre croissant de facilitateurs des connaissances et des compétences nécessaires pour soutenir les États parties ;
7. Prend note également de la demande croissante de projets dans le cadre de la première priorité de financement « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », qui comprend des demandes de renforcement des capacités dans les domaines essentiels de la Convention, tels que la préparation de plans de sauvegarde, de demandes d’assistance internationale et de dossiers de candidature, et appelle les États parties à fournir un soutien financier à la conception et à la mise en œuvre de projets pluriannuels pour répondre à ces demandes, notamment en Afrique et dans les petits États insulaires et en développement ;
8. Apprécie les progrès constants réalisés dans la mise en œuvre de la deuxième priorité de financement « sauvegarde et transmission du patrimoine culturel immatériel par l’éducation formelle et non formelle » et encourage les États parties à soutenir la collaboration intersectorielle avec le Secteur de l’éducation en vue d’ancrer l’intégration de la sauvegarde du patrimoine vivant dans les politiques et systèmes éducatifs aux niveaux local, national et international ;

**Annexe**

**Évaluation par indicateur de performance**

|  |  |
| --- | --- |
| **41C/5**  **Indicateur de performance 1** | **Nombre d’États membres ayant des politiques, des stratégies et des programmes nouveaux ou révisés pour sauvegarder le patrimoine vivant, notamment dans le cadre de plans et de cadres de développement durable, conformément à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** |

| **Lignes de base** | **Objectifs pour 2023** | **Évaluation des progrès accomplis :  01/01/2022 au 30/06/2022** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 60, dont 20 en Afrique et 10 dans les PEID | 60, dont 20 en Afrique et 10 dans les PEID | * 96 États membres ont bénéficié du programme de renforcement des capacités (dont 16 en Afrique et 9 dans les PEID), 18 pays ont été soutenus pour leur exercice de rapport périodique dans les États arabes ; * Un atelier de formation régional[[4]](#footnote-4) a été organisé en coopération avec un centre de catégorie 2. Il a permis de former 21 points focaux (>50% de femmes) des Etats arabes pour le déploiement du mécanisme réformé de rapport périodique ; * Un atelier de formation interrégional organisé en coopération avec deux bureaux extérieurs, qui a formé près de 30 participants de 5 PEID[[5]](#footnote-5) ; * 7 propositions traitées pour l’établissement ou le renouvellement de Chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, y compris l’établissement du premier réseau UNITWIN sur le PCI (Argentine, Uruguay et Paraguay) ; * L’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel a soutenu 42 activités de sauvegarde dans 34 États parties, dont 17 en Afrique et 9 dans des PEID ; * Le cycle régional du mécanisme réformé de présentation de rapports périodiques pour les États arabes s’est poursuivi avec des activités de renforcement des capacités présentielles, hybrides et en ligne. | | |
|  |  | |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **41C/5**  **Indicateur de performance 2** | **Nombre d’États membres sauvegardant durablement le patrimoine vivant grâce à des mécanismes renforcés de coopération et d’assistance internationales de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** |

| **Lignes de base** | **Objectifs pour 2023** | **Évaluation des progrès accomplis :  01/01/2022 au 30/06/2022** |
| --- | --- | --- |
| 80, dont 25 en Afrique et 15 dans les PEID | 90, dont 40 en Afrique et 17 PEID | * Méthodes et outils de travail des organes directeurs et d’évaluation de la Convention adaptés aux modalités en ligne, et services de gestion des connaissances optimisés pour assurer la continuité des mécanismes statutaires et des réunions ; * Conclusion de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention et approbation des amendements ultérieurs aux directives opérationnelles ; * 5 nouvelles demandes d’assistance internationale traitées et accordées, dont une en Afrique et deux dans les PEID ; * 57 dossiers de candidature traités pour le cycle 2022[[6]](#footnote-6), dont un dossier traité selon une base accélérée (cas d’extrême urgence, au sens de l’article 17.3) ; * 82 dossiers de candidature nouvellement déposés enregistrés et 60 dossiers de candidature traités pour le cycle 2023 ; * 12 réunions et interventions statutaires organisées[[7]](#footnote-7) ; * Première mise en œuvre de l’article 17.3 de la Convention permettant un traitement rapide (dans les dix semaines) d’une proposition d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. |

1. Le rapport doit être lu conjointement avec le rapport « Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions volontaires supplémentaires et autres questions », porté à l'attention de la présente session du Comité au point 12 de l'ordre du jour provisoire (document [LHE/22/17.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-12-FR.docx)) et le Plan d'utilisation des ressources du Fonds tel qu'approuvé par la neuvième session de l'Assemblée générale (résolution [9.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/10) ; document [LHE/22/9.GA/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-10-FR.docx)). [↑](#footnote-ref-1)
2. Le rapport inclut la neuvième session de l'Assemblée générale (siège de l'UNESCO, du 5 au 7 juillet 2022) car de nombreuses activités entreprises au cours de la période considérée ont conduit aux décisions prises par cette session de l'Assemblée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Tel que modifié par la Commission APX (document [39 C/70](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260089_fre)) [↑](#footnote-ref-3)
4. . La région des États arabes a lancé une formation sur les rapports périodiques à l'Institut du patrimoine de Sharjah - (hybride, 21-25 mars 2022). [↑](#footnote-ref-4)
5. . Atelier interrégional de lancement du projet « Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en cas d'urgence dans les petits États insulaires en développement du Pacifique et des Caraïbes » - (en ligne, 7 - 8 avril 2022). [↑](#footnote-ref-5)
6. . Pendant la période considérée, le Secrétariat a organisé deux réunions de l'Organe d'évaluation pour l'évaluation de cinquante-six dossiers de candidature dans le cadre du cycle 2022 en plus de l'évaluation d'un dossier sur une base accélérée (au sens de l'article 17.3). Le Secrétariat a également géré l'enregistrement de quatre-vingt-deux dossiers de nomination soumis à la date limite du 31 mars 2022 et a vérifié la complétude technique de soixante dossiers inclus dans le cycle de 2023. [↑](#footnote-ref-6)
7. . Réunions et interventions entre janvier et juillet 2022 :

   Quatre réunions du Bureau de 17.COM ;

   Deux réunions de l'Organe d'évaluation pour le cycle 2023 ;

   Cinquième session extraordinaire du Comité intergouvernemental, en ligne, le 1er juillet 2023 ;

   Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription - partie III (en ligne) ;

   Réunion d'information et d'échange sur les révisions proposées au Règlement intérieur de l'Assemblée générale des États parties ;

   Neuvième session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention, siège de l'UNESCO, 5 au 7 juillet 2022 ; et

   Deux échanges électroniques des membres du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. [↑](#footnote-ref-7)